

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et
d'Investissement du Collège
et des Equipements Sportifs

S.I.F.I.C.E.S

**Nombre de Membres**En exercice : 8
Présents : 8**N° DCS 17/2026****Organisation des 20 ans
du complexe sportif de
l'Oumière – Reflexion sur
la communication et
création d'un groupe de
travail**Date de la convocation le :
11/06/2026Délibération transmise au
représentant de l'Etat le
26/06/2026Liste des délibérations
publiée sur le site internet
du complexe sportif de
l'Oumière le 26/06/2026
[complexe-sportif-de-
loumiere.com](http://complexe-sportif-de-loumiere.com)**DELIBERATION
DU
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S****Séance ordinaire
du lundi 22 juin 2026, 19h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents :

Nom	Qualité
M. Lionel ANDREZ	Président, Saint-Pierre-d'Oléron
Mme Agnès DENIEAU	Déléguée titulaire, Saint-Pierre-d'Oléron
Mme Barbara DESNOYER	Déléguée titulaire, Saint-Denis-d'Oléron
Mme Dominique RABELLE	Déléguée suppléante représentante de M. Sylvain NOUET, démissionnaire, Saint-Georges-d'Oléron
Mme Patricia PETIT	Déléguée titulaire, Saint-Georges-d'Oléron (entrée en séance après le vote de la délibération n° 16/2026)
M. Bruno BÉCÈDE	Délégué titulaire, Saint-Denis-d'Oléron
M. David BOSC	Délégué titulaire, La-Brée-Les-Bains
M. Carlos LOGRADO	Délégué titulaire, La-Brée-Les-Bains

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer
valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.****Assistaient à la séance :** M. Julien GIRAUD, délégué suppléant de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron – M. Gilles MIRAMBEAU, directeur adjoint du collège "Le Pertuis d'Antioche" - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. M. David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

N° 17/2026**ORGANISATION DES 20 ANS DU COMPLEXE SPORTIF DE L'OUMIÈRE,
RÉFLEXION SUR LA COMMUNICATION ET CRÉATION D'UN GROUPE DE
TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le complexe sportif de l'Oumière célébrera ses 20 ans en 2027,

Considérant l'intérêt d'engager une réflexion sur l'organisation de cet événement,

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical les premières réflexions relatives à l'organisation des 20 ans du complexe sportif de l'Oumière.

À l'issue des échanges, les membres du Comité syndical estiment nécessaire d'approfondir la réflexion concernant l'opportunité, le contenu, l'organisation, le budget prévisionnel et les modalités de financement de cette manifestation.

Afin d'associer les communes membres à cette réflexion, les élus proposent la création d'un groupe de travail.

Après examen du projet de délibération initial et échanges, le Comité syndical,

Article 1 : **DÉCIDE** de créer un groupe de travail chargé d'étudier l'organisation des 20 ans du complexe sportif de l'Oumière.

Article 2 : **DÉSIGNE** pour siéger au sein de ce groupe de travail :

- **M. Julien GIRAUD**, représentant la commune de Saint-Pierre-d'Oléron ;
- **Mme Patricia PETIT**, représentante de la commune de Saint-Georges-d'Oléron,
- **Mme Barbara DESNOYER**, représentante de la commune de Saint-Denis-d'Oléron,
- **M. David BOSC**, représentant la commune de La Brée-les-Bains,
- **M. MIRAMBEAU**, directeur adjoint du collège "Le Pertuis d'Antioche".

Article 3 : **CHARGE** le groupe de travail d'étudier le programme de la manifestation, son budget prévisionnel ainsi que les modalités de financement envisageables.

Article 4 : **DIT** que les conclusions du groupe de travail seront présentées lors d'une prochaine séance du Comité syndical.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 24/06/2026.

Le Président, Lionel ANDREZ